

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024_113

Objet : Aménagement des locaux de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Hazebrouck : pose d'un bardage pour la fermeture partielle des espaces sanitaires

Le Président de la Communauté d'agglomération Coeur de Flandre ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R 2122-8 ;

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le souhait de Cœur de Flandre agglo de finaliser les travaux de rénovation l'aire d'accueil des gens du voyage d'Hazebrouck ;

Considérant la nécessité de prévenir certains aléas météorologiques tels que les tempêtes hivernales, qui peuvent être problématiques pour les équipements des résidents de l'aire d'accueil d'Hazebrouck qui sont disposés sous les hauts-vents (machines à laver, sèche-linge, etc.) ;

Considérant la possibilité de poser un bardage pour fermer partiellement les blocs sanitaires dans le but de protéger les équipements des gens du voyages des aléas météorologiques ;

Considérant la consultation mise en place et considérant l'offre techniquement plus aboutie, solide et durable dans le temps ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer la pose d'un bardage à ossature bois sur les 10 emplacements sanitaires de l'aire d'accueil intercommunale d'Hazebrouck à l'entreprise SARL B2M Menuiseries (2070 ROUTE DU SCHAECKEN 59670 NOORDPEENE) pour un montant de 14 392,79 € TTC.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 16 juillet 2024

**Le Vice-Président en charge de l'Urbanisme, de
l'habitat et du PLUI-H**

Eddie DEFEVERE

